

**225C2150**  
FR0000066722-FS1094

18 décembre 2025

**Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**GUILLEMOT CORPORATION**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 15 décembre 2025, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenus le 11 décembre 2025 :
  - la société Guillemot Brothers SAS<sup>1</sup> a déclaré avoir franchi individuellement en baisse le seuil de 10% du capital de la société GUILLEMOT CORPORATION et détenir individuellement 1 225 500 actions GUILLEMOT CORPORATION représentant 2 511 000 droits de vote, soit 8,34% du capital et 10,44% des droits de vote de cette société<sup>2</sup> ;
  - M. Michel Guillemot a déclaré avoir franchi individuellement en hausse le seuil de 10% des droits de vote de la société GUILLEMOT CORPORATION et détenir individuellement 1 363 443 actions GUILLEMOT CORPORATION représentant 2 420 012 droits de vote, soit 9,28% du capital et 10,06% des droits de vote de cette société<sup>2</sup> ; et
  - M. Claude Guillemot a déclaré avoir franchi individuellement en hausse le seuil de 5% du capital de la société GUILLEMOT CORPORATION et détenir individuellement 778 713 actions GUILLEMOT CORPORATION représentant 1 100 552 droits de vote, soit 5,30% du capital et 4,58% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ces franchissements de seuils résultent de la cession hors marché par la société Guillemot Brothers SAS d'actions GUILLEMOT CORPORATION au profit de MM. Michel, Claude et Yves Guillemot.

<sup>1</sup> Contrôlée par la famille Guillemot.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 14 687 480 actions représentant 24 051 755 droits de vote (selon le déclarant), en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

À cette occasion, le groupe familial Guillemot **n'a franchi aucun seuil** et a précisé détenir, au 11 décembre 2025, 10 510 674 actions GUILLEMOT CORPORATION représentant 19 880 081 droits de vote, soit 71,56% du capital et 82,66% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Guillemot Brothers SAS <sup>1</sup>	1 225 500	8,34	2 511 000	10,44
M. Michel Guillemot	1 363 443	9,28	2 420 012	10,06
M. Gérard Guillemot	1 096 246	7,46	2 082 492	8,66
M. Yves Guillemot	985 044	6,71	1 663 214	6,92
M. Claude Guillemot	778 713	5,30	1 100 552	4,58
M. Valentin Guillemot	379 187	2,58	758 374	3,15
M. Christian Guillemot	329 348	2,24	638 696	2,66
Autres membres de la famille Guillemot <sup>3</sup>	4 353 193	29,64	8 705 741	36,20
<b>Total famille Guillemot</b>	<b>10 510 674</b>	<b>71,56</b>	<b>19 880 081</b>	<b>82,66</b>

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention a été effectuée :

« M. Michel Guillemot donne les informations suivantes requises au titre de l'article L. 233-7 VII du code de commerce :

- le franchissement de seuil déclaré par M. Michel Guillemot résulte de l'achat de titres GUILLEMOT CORPORATION à la société Guillemot Brothers SAS dans le cadre d'une opération de gré à gré, financée par sa trésorerie personnelle ;
- il envisage de procéder à des achats d'actions GUILLEMOT CORPORATION en fonction des conditions de marché ;
- il n'envisage pas de prendre le contrôle de GUILLEMOT CORPORATION sachant qu'il agit de concert avec les autres membres de la famille Guillemot, lequel détient le contrôle de GUILLEMOT CORPORATION ;
- il soutient la stratégie actuellement mise en place par GUILLEMOT CORPORATION ;
- il n'envisage pas de mettre en œuvre une ou plusieurs des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- il ne détient pas d'instrument, et n'est pas partie à des accords, visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- il n'a pas conclu d'accord de cession temporaire concernant les actions ou les droits de vote de GUILLEMOT CORPORATION ;
- il n'envisage pas de demander la nomination d'une ou plusieurs personnes au sein du conseil d'administration de GUILLEMOT CORPORATION. »

---

<sup>3</sup> À savoir les conjoints et descendants de MM. Claude Guillemot, Michel Guillemot, Yves Guillemot, Gérard Guillemot et Christian Guillemot, étant précisé qu'aucun ne détient individuellement au moins 5% du capital ou des droits de vote de la société GUILLEMOT CORPORATION.